

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Election des
représentants de
l'assemblée
délibérante à la
commission
d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 3 du 10 juillet 2020, intervenue avant suspension de séance, la présente assemblée délibérait sur les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou son

représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent également siéger avec voix consultative :

- le comptable de la Commune et le représentant du service chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur invitation,
- des personnalités désignées par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de marché concernée.
- un ou plusieurs membres du service technique compétent de la collectivité ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après constat du nombre de listes déposées et vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur chaque liste, le Maire appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée.

Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de son déroulement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la CAO, selon les modalités de scrutin définies en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2121-21 et L2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;

Vu la délibération n° 3 du 10 juillet 2020 portant modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- DROILLARD Hervé
- MEYRE Jean-Michel
- ADENIS Justine
- GALAN Jean-Claude
- CALT Nicolas
- BONNAL Nicole
- BARBOT Hélène

- BAGILET Christophe
- FRENEL Monique
- SINSOU Jonathan

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- DROILLARD Hervé
- MEYRE Jean-Michel
- ADENIS Justine
- GALAN Jean-Claude
- CALT Nicolas

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- BONNAL Nicole
- BARBOT Hélène
- BAGILET Christophe
- FRENEL Monique
- SINSOU Jonathan

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020



Le Maire,